

PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 9 septembre 2024 à 20h00 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, MM. LEPROTTI Eric, DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, LANG Rachel, M. LAURENT Benoît, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, PINT Denis, MOREAU Sébastien, MOKADYM Saïd, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : M. TIXERONT Claude (Adjoint), Mme BOGUET Josiane, MM. HARTMANN Thierry, SUTTER Jean-Philippe, LANDRIN Sébastien, REVEILLON Matthias (Conseillers municipaux)

Ont donné procuration : M. TIXERONT Claude à M. ROUDAIRE Joël, Mme BOGUET Josiane à Mme MALPARTY Patricia, M. HARTMANN Thierry à M. SZCZEPANIAK Cyril, M. SUTTER Jean-Philippe à Mme ROSSE Christiane, M. LANDRIN Sébastien à M. LALOY Brice, M. REVEILLON Matthias à Mme LANG Rachel

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Mathilde, Adjointe à la directrice générale des services.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers. Il souhaite la bienvenue au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 28 conseillers en fonction, 22 sont présents et 6 procurations ont été données.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2024
- Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03 Subventions de fonctionnement accordées aux associations
- Point 04 Adhésion au syndicat mixte des Gardes champêtres intercommunaux
- Point 05 Convention d'engagement avec la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin
- Point 06 Convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant
- Point 07 Convention avec l'association les Lys d'Argent
- Point 08 Territoire Energie Alsace - redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF
- Point 09 Réhabilitation de l'éclairage de la salle « le Forum » à l'Espace Rhénan
- Point 10 Modification du tableau des emplois et des effectifs
- Point 11 Cession par la Commune de terrains situés rue du Maréchal Foch
- Point 12 Déclassement et cession d'une partie du domaine public routier rue des Pâquerettes
- Point 13 Acquisition par la Commune de terrains situés dans le prolongement de la rue de Sierentz
- Point 14 Acquisition par la Commune d'une propriété au 48 rue du Maréchal Foch

Et pour finir point 15 - Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE et désigne Mme LEGRAND Mathilde, faisant fonction d'adjointe à la directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance au Conseil municipal.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 juin 2024 a été transmis à l'ensemble des Conseillers en date du 3 septembre 2024.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 02 - Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020 modifiée lors de la séance du 28 février 2022, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 10 juin 2024 :

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

- ENEDIS-Pôle Travaux, poste de transformation, rue du Rhin
- M. KAVAFIAN Benjamin, pergola, 27 rue du Ruisseau
- SARL AC-BAT, panneaux photovoltaïques, 27 rue du Moulin
- M. KOLB Dominique, panneaux photovoltaïques, 4 rue du Chevreuil
- Mme GRAMELLINI Giulia, panneaux photovoltaïques, 3 rue des Bateliers
- M. LAUER Frank, carport, 31 rue du Moulin
- M. BISSEL Jean-Marc, panneaux photovoltaïques, 16 rue de la Liberté
- Mme FRAGOSO RODRIGUES Silvia, piscine, 14 rue des Nénuphars
- M. ASMUS Jonathan, pergola, 9 rue des Puits
- M. DSIURDSI Fernand, panneaux photovoltaïques, 29 chemin des Pêcheurs
- Mme SINKEWITSCH Mélanie, clôture, 4 rue St Joseph
- M. HUPP Fernand, abri de jardin, 1 rue des Hirondelles
- M. DAHMEN Richard, panneaux photovoltaïques, 8 rue du Tilleul
- M. THOMA Yves, modification de la clôture, 57 rue des Fleurs
- M. CARRINO Gianluigi, clôtures, 44b rue du Rhin
- M. Mme RIETSCH Amandine et Aurélien, pergola, 7 rue des Champs
- M. SINKEWITSCH Jupp, abri de jardin, 4 rue St Joseph
- SASU GROUPE VERLAINE, panneaux photovoltaïques, 27 rue du 6^{ème} R.I.C
- M. CORUK Bilgay, surélévation partielle d'une maison individuelle et modification de façades, 13 rue de Roquefort
- M. MUJDZIC Samir, pergola + piscine, 5 rue du Rhin
- Mme KARRER Marguerite, carport, 13 rue du Jura
- M. APAYA-GADABAYA Fabrice, carport + abri jardin, 35 rue des Vosges
- M. ZEKA Albert, aménagement d'une dépendance en 3 logements, 69 rue du Rhin
- SCI PLAN ALFI, 4 maisons d'habitation avec garages accolés + démolition des constructions existantes, 43a rue du Rhin
- SAS MAISONS EDEN, ensemble immobilier (modification), rue de Bâle- rue des Tournesols
- M. STAEDLIN Thibaut, rénovation et extension d'une maison individuelle, la ferme du Moulin
- M. MACHADO Rogerio, modification de l'implantation de la construction, 13 rue St Jean
- MAIRIE DE KEMBS, rampe d'accès + terrasse, foyer avicole 12 allée Eugène Moser
- M. RUNSER Yves, carport, 11 rue Safran
- SCI DU DR JAOUEN CYRILLE, cabinet dentaire, 50 rue du Mal Foch

Le Conseil prend connaissance de ces dépôts.

B – Marchés publics

Marchés relatifs à la « Construction d'un local communal jouxtant le jardin pédagogique ou construction d'un local ARCHIPEL »

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a pris la décision de démolir l'ancien club house de football de Kembs Loechlé à des fins de construction d'un nouveau bâtiment destiné au stockage de la production du maraîcher, à l'enseignement culinaire et à la transformation de la production agricole du jardin pédagogique, les locaux du club house n'étant pas adaptés à la conservation des denrées agricoles produites.

Le montant de l'opération, comprenant la maîtrise d'œuvre, les études et les travaux de construction de ce nouveau bâtiment d'environ 200m² ayant pour objectif de contenir un atelier de légumes, un espace de conservation, de stockage, de vente et une cuisine pédagogique ainsi que des sanitaires, sont estimés à 390 000 € TTC, ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil. Néanmoins, le budget a été revu suite aux études de sol qui ont mis en évidence le fait qu'il faille modifier la technique de construction. Un montant de 530 000 € TTC a été reporté de l'exercice 2023 en 2024 sur le chapitre concerné.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée.

A réception, les offres ont été analysées et notées selon les critères fixés au Règlement de la Consultation à savoir :

Critères	Elément(s) du critère	Note	Pondération
Prix	Au vu du montant de la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire.		60 points
Valeur technique	Au vu du mémoire technique adapté au contexte des travaux envisagé et notamment : - de l'équipe qui sera mise en œuvre pour l'exécution des travaux (liste avec mini CV) et de la communication des coordonnées de la personne qui sera l'interlocuteur privilégié de la Commune 8 points - de l'équipement dont dispose l'entreprise pour assurer les travaux 8 points - de la performance des produits employés notamment au regard de l'environnement 8 points - des mesures prises en compte pour assurer la préservation de l'environnement (proximité de la réserve Petite Camargue Alsacienne) 4 points - des mesures prises en compte pour assurer la sécurité sur le chantier compte tenu des activités qui coexistent sur le site 4 points - des dispositions portant sur la prise en compte de l'écologie et notamment du développement durable dans la conduite des chantiers (réemplois des matériaux de déblais, mise en décharge...) 8 points	Nombre maximum de points : 100	40 points
Principes de notation appliqués par le pouvoir adjudicateur : a) En ce qui concerne le prix, les écarts de notation doivent être proportionnels aux écarts des prix des offres des candidats, à prestations égales ou équivalentes. b) En ce qui concerne les critères valeur technique les écarts de notation doivent refléter les différences d'appréciation des offres entre elles			
Pour chaque critère, il sera attribué un nombre de points. Un classement des offres sera effectué en fonction du total de points obtenu par chaque candidat pour l'ensemble des critères d'attribution. Le candidat auquel sera attribué le marché sera celui ayant obtenu le nombre total de points le plus élevé.			

Lot n°4 « Charpente bois »

A l'issue de la consultation, deux offres ont été réceptionnées des entreprises suivantes :

- SCHWOB BTP SAS, 18 Rue de la Forêt, 68210 TRAUBACH LE BAS ;
- MARTIN FILS SAS, Zone industrielle Altmatt, 67220 NEUBOIS ;

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise MARTIN FILS, Zone industrielle Altmatt, 67220 NEUBOIS, pour un montant de 61 533.00 € HT soit 73 839.60€ TTC.

Lot n°5 « Menuiserie extérieure aluminium – Porte de garage »

A l'issue de la consultation, trois offres ont été réceptionnées des entreprises suivantes :

- KLEINHENNY. R SAS, 28 Rue de Kingersheim, 68110 ILLZACH ;
- HIRTH SARL, 22 Rue des Artisans, 68780 SENTHEIM ;
- SAS OMNIVERRE, ZAC des Hauts de Belfort – Rue Albert Camus, 90000 BELFORT.

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise KLEINHENNY. R SAS, 28 Rue de Kingersheim, 68110 ILLZACH, pour un montant de 24 472.56€ HT soit 29 367.07€ TTC.

Lot n°6 « Toiture - Etanchéité »

A l'issue de la consultation, six offres ont été réceptionnées des entreprises suivantes :

- GASMI Toitures SARL, 2 Rue Lugano, 681810 HORBOURG WIHR ;
- SCHOENENBERGER SAS, 11 Rue d'Altkirch, 68027 COLMAR CEDEX ;
- DI BIASE FABRICE SARL, 1 Rue Winston Churchill, 68870 BARTENHEIM ;
- GALOPIN SAS, 46 Rue Jacques Mugnier, 68200 MULHOUSE ;
- SO-CEM, 14 Rue du Chevalement, 68310 WITTELSHEIM ;
- ARKEDIA, 1 Chemin du Heilgass – ZA de Turckheim, 68230 TURCKHEIM.

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise GALOPIN SAS, 46 Rue Jacques Mugnier, 68200 MULHOUSE, pour un montant de 27 416.76€ HT soit 32900.11€ TTC.

Lot n°7 « Façade extérieure »

A l'issue de la consultation, trois offres ont été réceptionnées des entreprises suivantes :

- GALOPIN SAS, 46 Rue Jacques Mugnier, 68200 MULHOUSE ;
- BOVE SAS, 31 Rue du Vélodrome, 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT ;
- MARTIN FILS SAS, Zone industrielle Altmatt, 67200 NEUBOIS.

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise GALOPIN SAS, 46 Rue Jacques Mugnier, 68200 MULHOUSE, pour un montant de 57 111.55€ HT soit 68533.86€ TTC.

Lot n°8 « Plâtrerie – Faux Plafond »

A l'issue de la consultation, huit offres ont été réceptionnées des entreprises suivantes :

- SAS PROTEC 68, 39 Rue des Pierres, 68170 RIXHEIM ;
- MCK PLATRIERIE SARL, 13 Avenue de Bruxelles, 68350 DIDENHEIM ;
- SAS MARQUES, 9 Rue Jacques Daguerre – ZI Nord, 68000 COLMAR ;
- OPTIMAL ID SARL, 13C Rue André Malraux, 68700 CERNAY ;
- OLRYS CLOISONS SAS, 5 Chemin du Heilgass, 68230 TURCKHEIM ;
- MEYER ISOLATION SAS, 3 Rue du Bigarreau, 68260 KINGERSHEIM ;
- ISOSYSTEM SAS, 26 Rue des Gaulois, 68390 SAUSHEIM ;
- BUECHER & FILS SARL, 2A Rue Clément Ader – Zone artisanale Blériot et Ader, 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE.

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise OLRYS CLOISONS SAS, 5 Chemin du Heilgass, 68230 TURCKHEIM, pour un montant de 17 682.00€ HT soit 21 218.40€ TTC.

Lot n°9 « Menuiserie intérieure bois – Agencement »

A l'issue de la consultation, quatre offres ont été réceptionnées des entreprises suivantes :

- MENUISERIE J.B BITSCH SAS, 9 Rue Basse, 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT ;
- MENUISERIE METTAY SAS, Site de la Roche, 25420 BART ;
- GIAMBERINI GUY SARL, 7B Route des Trois-Epis, 68230 TURCKHEIM ;
- SIBOLD SUCCESEURS SAS, 8 Rue dites Neuweg, 68230 TURCKHEIM.

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise 9 Rue Basse, 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT, pour un montant de 25 345.99€ HT soit 30 415.19€ TTC.

Lot n°10 « Sols durs – Faïence »

A l'issue de la consultation, trois offres ont été réceptionnées des entreprises suivantes :

- MULTISOLS SARL, 116 Route de Rouffach, 68000 COLMAR ;
- BURGER CARRELAGE, 12 Rue Wittersbach, 68300 SAINT-LOUIS ;
- SANI-ALSACE, 8 Rue du Chanvre, 68200 MULHOUSE.

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise BURGER CARRELAGE, 12 Rue Wittersbach, 68300 SAINT-LOUIS, pour un montant de 6 199.98€ HT soit 7 439.98€ TTC.

Lot n°11 « Peinture »

A l'issue de la consultation, sept offres ont été réceptionnées des entreprises suivantes :

- LES PEINTURES REUNIES, Agence de Mulhouse, 1 Rue Paul-Henri Spaak, 68390 SAUSHEIM ;
- PEINTURES EHRET SARL, 35 Rue de la Chasse, 68350 BRUNSTATT ;
- DANNY DECOR, 4 Rue du Burlat, 68260 KINGERHSEIM ;
- PEINTURE MAMBRE SARL, Quartier Plessier, Bâtiment 19 – 39 Avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards, 68130 ALTKIRCH ;
- MGP PEINTURE ET ISOLATION, 6 Rue du Galtz, 68000 COLMAR ;
- MSP PEINTURE, 33 Route de Gunsbach, 68140 MUNSTER ;
- OLRV CLOISONS SAS, 5 Chemin du Heilgass, 68230 TURCKHEIM.

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise DANNY DECOR, 4 Rue du Burlat, 68260 KINGERSHEIM, pour un montant de 5 810.80€ HT soit 6 972.96€ TTC.

Lot n°12 « Electricité – courants forts et faibles »

A l'issue de la consultation, trois offres ont été réceptionnées des entreprises suivantes :

- ELECTRICITE VINCENTZ SUD ALSACE, 8 Rue des Celtes, 68510 SIERIENTZ ;
- CEGELEC ALSACE SUD, 1 Rue des Vosges, 68350 DIDENHEIM ;
- PARELEC, Zone artisanale, 68310 WALHEIM.

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise CEGELEC, 1 Rue des Vosges, 68350 DIDENHEIM, pour un montant de 35 703.95€ HT soit 42 844.74€ TTC.

Lot n°13 « Chauffage – Ventilation – Sanitaire »

A l'issue de la consultation, deux offres ont été réceptionnées des entreprises suivantes :

- ETS JAENICKE SAS, 10 Rue du 17 Novembre, 68500 GUEBWILLER ;
- SAS LIEBERMANN, 8 Rue des Alpes – ZA, 68127 NIEDERHERGHEIM.

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise SAS LIEBERMANN, 8 Rue des Alpes – ZA, 68127 NIEDERHERGHEIM, pour un montant de 73 421.82€ HT soit 88 106.18€ TTC.

Lot n°14 « Signalétique »

A l'issue de la consultation, deux offres ont été réceptionnées des entreprises suivantes :

- SODIFALUX, 14 Rue Docteur Quignard, 21000 DIJON ;
- SIBOLD SUCCESEURS SAS, 8 Rue d'ites Neuweg, 68230 TURCKHEIM.

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise SODIFALUX, 24 Rue Docteur Quignard, 21000 DIJON, pour un montant de 5 300€ HT soit 6 360€ TTC.

Marchés relatifs à la « Construction d'un local communal jouxtant le jardin pédagogique ou construction d'un local ARCHIPEL »

Suite à un rapport d'étude géotechnique d'avant-projet réalisé par la société ECR ENVIRONNEMENT remis en février 2024, révélant une nappe à faible profondeur, une seconde consultation a été nécessaire pour les lots 2 « Terrassement VRD » et 3 « Gros œuvre ».

Cette seconde consultation a elle aussi été lancée selon la procédure adaptée.

A réception, les offres ont été analysées et notées selon les critères fixés au R D : 068-216801639-20241209-DCM241209PT01-DE
savoir :

Critères	Elément(s) du critère	Note	Pondération
Prix	Au vu du montant de la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire.	Nombre maximum de points : 100	60 points
Valeur technique	Au vu du mémoire technique adapté au contexte des travaux envisagé et notamment : - de l'équipe qui sera mise en œuvre pour l'exécution des travaux (liste avec mini CV) et de la communication des coordonnées de la personne qui sera l'interlocuteur privilégié de la Commune 8 points		40 points
	- de l'équipement dont dispose l'entreprise pour assurer les travaux 8 points		
	- de la performance des produits employés notamment au regard de l'environnement 8 points		

	- des mesures prises en compte pour assurer la préservation de l'environnement (proximité de la réserve Petite Camargue Alsacienne) 4 points - des mesures prises en compte pour assurer la sécurité sur le chantier compte tenu des activités qui coexistent sur le site 4 points - des dispositions portant sur la prise en compte de l'écologie et notamment du développement durable dans la conduite des chantiers (réemplois des matériaux de déblais, mise en décharge...) 8 points		
Principes de notation appliqués par le pouvoir adjudicateur : a) En ce qui concerne le prix, les écarts de notation doivent être proportionnels aux écarts des prix des offres des candidats, à prestations égales ou équivalentes. b) En ce qui concerne les critères valeur technique les écarts de notation doivent refléter les différences d'appréciation des offres entre elles			
Pour chaque critère, il sera attribué un nombre de points. Un classement des offres sera effectué en fonction du total de points obtenu par chaque candidat pour l'ensemble des critères d'attribution. Le candidat auquel sera attribué le marché sera celui ayant obtenu le nombre total de points le plus élevé.			

Lot n°2 « Terrassement – VRD »

A l'issue de cette seconde consultation, sept offres ont été réceptionnées des entreprises suivantes :

- TRAVAUX PUBLICS DU VIGNOBLE SAS, 3 Rue Bohrer 68250 ROUFFACH ;
- STP MADER SARL SCOP, 7 Rue de la Plaine, 68502 GUEBWILLER ;
- ZENNA BATIMENT SARL, 67 Rue de Tiefenbach, 68920 WINTZENHEIM ;
- ALTER TP SAS, 18 Rue Gay Lussac, 68000 COLMAR ;
- ST ENVIRONNEMENT & TP, 18 Rue de Sierentz, 68680 KEMBS ;
- TP PAYS DE SIERENTZ, 3 Rue des Celtes, 68510 SIERENTZ ;
- GIAMBERINI GUY SARL, 7B Route des Trois-Epis, 68230 TURCKHEIM.

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise TP PAYS DE SIERENTZ, 3 Rue des Celtes, 68510 SIERENTZ, pour un montant de 13 972.41€ HT soit 16 766.89€ TTC.

Lot n°3 « Gros œuvre »

A l'issue de cette seconde consultation, quatre offres ont été réceptionnées des entreprises suivantes :

- ZENNA BATIMENT SARL, 67 Rue de Tiefenbach, 68920 WINTZENHEIM ;
- ENTREPRISE DE CONSTRUCTION BAROCHOISE SAS, 1 Rue des Blés, 68124 LOGELBACH CEDEX ;
- ROESCH CONSTRUCTIONS SASU, ZA – 1 Rue de la Forêt, 68990 HEIMBRUNN ;

- CREATE SARL, 9 Rue des Artisans, 68320 BISCHWIHR.

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise ROESCH CONSTRUCTIONS SASU, ZA – 1 Rue de la Forêt, 68990 HEIMSBRUNN, pour un montant de 120 000€HT soit 144 000€ TTC.

M. Eric LEPROTTI précise que le chantier a démarré en juillet que la maçonnerie est quasiment terminée. Mme Patricia MALPARTY se questionne quant au coût du projet et demande si le budget de travaux va continuer d'augmenter car les prix indiqués sont particulièrement élevés.

Avenant n°2 du lot 14A « Serrurerie » relatif aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet ».

Ce marché a été notifié au montant de 43 812,60€ HT soit 52 575,12€ TTC à l'entreprise GIAMERINI Guy SARL. Puis un avenant n°1 a été signé au montant de 55 325,80€ HT soit 66 390,96€TTC.

Un avenant n°2 a été signé pour introduire une balance financière en fonction des travaux réalisés, à savoir la suppression de la signalétique lettre position 14 1 4.1 au DPGF, impliquant une moins-value de -4 140,00€ HT soit – 4 968,00€ TTC.

Le montant total du marché est donc porté à 51 185,80€ HT soit 614 422,96€ TTC.

Avenant n°4 du lot 18 « Menuiseries intérieures » relatif aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet ».

Ce marché a été notifié au montant 213 396,46€ HT soit 256 075,75€ TTC à l'entreprise MD EBENISTERIE. Le montant du marché a été porté à 210 544,54€ HT soit 252 653,45€ TT après les avenants n°1, 2 et 3.

Un avenant n°4 a été signé pour introduire des travaux modificatifs à savoir l'ajout de crochets afin de répondre aux besoins du programme (100 enfants en école élémentaire et 50 enfants en maternelle) au niveau du périscolaire et d'ajouter une cloison mobile au niveau des toilettes au périscolaire du côté des enfants fréquentant la maternelle, impliquant une plus-value d'un montant de 11 283,60€ HT soit 13 540,32€ TTC.

Le montant total du marché est donc porté à 221 828,14€ HT soit 266 193,77€ TTC.

M. le Maire indique d'une date de portes ouvertes et en discussion avec la direction du groupe scolaire.

Marché 2024. AC.0001 relatif au « marquage routier des voiries communales ».

Le marché actuel arrivant bientôt à échéance, une nouvelle consultation a été réalisée selon la procédure des accords-cadres à bon de commande.

A réception, les offres ont été analysées et notées selon les critères fixés au Règlement de la Consultation à savoir :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 068-216801639-20241209-DCM241209PT01-DE

Critères		Elément(s) du critère		ID : 068-216801639-20241209-0
Valeur technique	Au vu : - de la description des moyens techniques et humains pour l'exécution des travaux et notamment des coordonnées de l'interlocuteur privilégié du pouvoir adjudicateur 10 points - de la performances des produits employés ainsi que des mesures prises pour le recyclage ou l'élimination des déchets et les mesures en faveur de l'écologie et notamment du développement durable 10 points - de l'indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés et des principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (joindre un exemple de plan de prévention) 10 points	Nombre maximum de points : 100	30 points	
Prix	Au vu: - du montant du Devis Estimatif peinture : 40% de la note - du montant du Devis Estimatif résine : 60% de la note Si la variante est retenue, le devis estimatif vaudra 20% de la note ainsi les coûts supra seront notés : - du montant du Devis Estimatif peinture : 30% de la note - du montant du Devis Estimatif résine : 50% de la note - du montant du Devis Estimatif signalisation verticale : 20% de la note		60 points	
Délai	Délai maximum de démarrage des travaux, proposé par le candidat dans l'acte d'engagement, à réception du bon de commande.		10 points	
Principes de notation appliqués par le pouvoir adjudicateur : a) En ce qui concerne les critères valeur technique et délai les écarts de notation doivent refléter les différences d'appréciation des offres entre elles b) Tout questionnaire non complété, qui renvoie à un mémoire technique ou incomplet verra la note valeur technique diminuée de 5 points. c) En ce qui concerne le prix, les écarts de notation doivent être proportionnels aux écarts des prix des offres des candidats, à prestations égales ou équivalentes. Pour chaque critère, il sera attribué un nombre de points. Un classement des offres sera effectué en fonction du total de points obtenu par chaque candidat pour l'ensemble des critères d'attribution. Le candidat auquel sera attribué le marché sera celui ayant obtenu le nombre total de points le plus élevé.				

A l'issue de la consultation, cinq offres ont été réceptionnées des entreprises suivantes :

- SAS GROUPE HELIOS, 13 Route de Dambenois, 25600 NOMMAY ;
- AXIMUM SECURITE COLMAR, 1 Rue Emile Schwoerer, 68000 COLMAR ;
- CM2E, 6 Rue des Frères Peugeot, 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE ;
- MSV, 12 Rue des Artisans, 68320 BISCHWIHR ;
- SIGNATURE ALSACE – Etablissement de MULHOUSE, 84 Route de Mulhouse, 68170 RIXHEIM.

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise SIGNATURE ALSACE – Etablissement de MULHOUSE, 84 Route de Mulhouse, 68170 RIXHEIM jusqu'au 31 décembre 2027 et un montant de 45 000€ HT par an, la variante de signalétique étant ici également retenue.

Le Conseil prend connaissance de ces décisions.

C – Occupation du domaine privé de la commune à titre précaire

M. François CHRISTNACHER et sa compagne, demeurant au lieu-dit « Lange-Au », ont sollicité la Ville pour l'implantation d'une boîte aux lettres rue du Rhin. En effet, leur habitation située en contrebas de cette rue ne permet pas la distribution du courrier en raison de son l'isolement.

M. le Maire, par l'arrêté municipal n°138/2024, l'a autorisé à occuper le domaine privé communal à titre gracieux pour l'installation d'une boîte aux lettres entre les numéros 30 et le 32 rue du Rhin.

L'autorisation d'occupation du domaine privé communal est gratuite et délivrée jusqu'à la fin de l'année de la date de la décision. Elle est reconduite après douze années le cas échéant.

Le bénéficiaire devra implanter la boîte aux lettres à ses frais en respectant l'indication d'implantation donnée par les services municipaux.

Le Conseil prend connaissance de cette décision.

D - Certificat administratif de fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal a confié la gestion de la Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Electricité le 15 septembre 2020 à Territoire d'Energie Alsace (TEA, anciennement Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin). A compter du 1^{er} janvier 2021, les fournisseurs d'électricité avaient donc l'obligation de verser à TEA la taxe perçue auprès des consommateurs de la ville. TEA centralisait donc l'ensemble des données et les reversaient trimestriellement à la commune.

Or, le fournisseur Total Direct Energie a continué à verser directement les fonds à la commune mais aussi à TEA.

La commune a encaissé en juin 2021, la somme de 2015,18 € correspondant à cette taxe en provenance de Total Direct Energie quand bien même le fournisseur aurait dû la verser à TEA.

Ainsi, la Ville doit rembourser cette somme à Total Direct Energie. Le compte 673 « titres annulés » permettant le remboursement n'étant pas assez doté pour prévoir le remboursement de ladite somme M. le Maire a, par certificat administratif, et en application du principe de fongibilité des crédits entre chapitres budgétaires autorisé par le Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget primitif, procédé au transfert de crédit du chapitre 011 « entretien des bâtiments publics » vers le compte 673 pour 2 000€.

Le Conseil prend connaissance de cette décision.

Point 03 - Subventions de fonctionnement accordées aux associations

A- Subvention de fonctionnement aux associations locales calculé selon le règlement d'attribution du 11 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance de la Commission réunie du 4 décembre 2023 a été présenté le nouveau règlement des critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales. Celui-ci a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023.

Il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

65748	Subv. Fonctionnement Associations	
	1, 2, 3 Soleil	300,00
	Amicale des Donneurs de Sang	815,00
	Amicales des Sapeurs-Pompiers réunis	1835,00
	Les artistes du Patelin	815,00
	ASL BK - Association sports et loisirs Badminton Kembs	4350,00
	ASL Gymnastique Kembs	3301,00
	Jazz Dance	915,00
	Tennis de table Kembs (TTK)	1742,00
	Association animation de la bibliothèque	975,00
	Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	1745,00
	Association des aviculteurs Kembs	1135,00
	A Croch'Chœur Chorale	605,00
	Chorale Union Sainte Cécile	660,00
	Comité Carnaval	1720,00
	Compagnie du Grenier	785,00
	Coyote dancers	305,00

	Espace Rhénan Animation	680,00
	FCPR Football club Pays Rhénan	5574,00
	G'Rhin de Sel	1250,00
	GASPR-Groupement d'Achat Solidaire Pays Rhénan	1200,00
	Harmonie municipale alliance	720,00
	La Boule Kembsoise	1435,00
	Judo Club Rhénan	3701,00
	Les Amis du Patrimoine de Kembs	1350,00
	Les Amis du jumelage Kembs-Etaules	995,00
	My bien-être Kembs	1650,00
	RéCréActiv	250,00
	Tennis Club de Kembs	5258,00
	TZAMA	1210,00
	TOTAL en €	47 276,00

Les crédits sont disponibles au budget primitif approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024.

M. le Maire félicite les protagonistes pour le travail de fond accompli qui consiste à mettre en application le règlement d'attribution délibéré le 11 décembre 2023.

Mme Anne CORTINOVIS précise que le dispositif 50/50 n'existe désormais plus. Les associations achèteront leur matériel en leur nom.

Mme Patricia MALPARTY s'interroge sur la grande différence de subvention entre l'association 1,2,3 Soleil et Tzama. Mme Anne CORTINOVIS répond que ce sont les critères d'attribution qui définissent le montant, à savoir, entre autres, le nombres d'adhérents kembsois et la participation aux animations communales.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser M. le Maire à verser les subventions selon aux associations selon les montants précités
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget

Les membres de l'assemblée ont approuvé à l'unanimité ces propositions.

Néanmoins, les élus membres du bureau des associations suivantes n'ont pas pris part au vote :

- Amicale des Donneurs de Sang : 1 élu
- ASL BK - Association sports et loisirs Badminton Kembs : 1 élu
- Espace Rhénan Animation : 5 élus
- FCPR Football club Pays Rhénan : 2 élus
- G'Rhin de Sel : 1 élu
- GASPR-Groupement d'Achat Solidaire Pays Rhénan : 1 élu
- La Boule Kembsoise : 4 élus
- Judo Club Rhénan : 2 élus
- Les Amis du Patrimoine de Kembs : 3 élus
- Les Amis du jumelage Kembs-Etaules : 4 élus
- My bien-être Kembs : 1 élu
- Tennis Club de Kembs : 1 élu

B- Subvention de fonctionnement aux associations ayant une activité sociale, humanitaire, environnementale ou d'animation de la jeunesse

Diverses associations mènent une activité ayant pour objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants de la commune.

65733	Subv. Fonctionnement dép.	1 080,00
	Amis de la Bibliothèque Colmar	380,00
	La ligue contre le cancer Colmar	350,00
	STE des amis des aveugles et malvoyants Colmar	250,00
	Prévention routière	100,00
657363	Subv. Fonctionnement CCAS	15 000,00
	Fonctionnement CCAS	15000,00
65748	Subv. Fonctionnement Associations	17 716,00
	Association musique et culture Colmar	16,00

	AFAPEI Bartenheim	1100,00
	Aides Association de lutte contre le VIH SID - Mulhouse	150,00
	APALIB	1700,00
	APAMAD	1100,00
	Association Petite Camargue Alsacienne	2000,00
	Banque alimentaire du Haut Rhin Mulhouse	300,00
	Caritas Kembs – Sierentz - Landser	800,00
	Delta Revie Haut-Rhin (aide aux séniors ayant un boitier alarme)	532,00
	Accueil des Enfants de Tchernobyl	100,00
	La Vie en Marche	178,00
	Les Lys d'Argent	300,00
	Restos du Cœur – Relai du cœur Illzach	300,00
	Entraide Femmes du Haut-Rhin	500,00
	Saint Vincent de Paul Conférence Sainte Odile Saint-Louis	300,00
	Groupeement Action Sociale (GAS)	2340,00
	OMSCAL	6000,00
	TOTAL en €	33 796,00

Les crédits sont disponibles au budget primitif approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à verser les subventions selon aux associations selon les montants précités
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Les membres de l'assemblée ont approuvé à l'unanimité ces propositions. Néanmoins, les 3 élus membres du bureau de l'association OMSCAL n'ont pas pris part au vote.

C- Subvention de fonctionnement - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS REUNIS

M. le Maire expose :

L'activité de l'amicale des sapeurs-pompiers nécessite l'achat de petites fournitures.

Les crédits sont disponibles au budget primitif approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 819 € à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers réunis
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

D- Subvention de fonctionnement - ESPACE RHENAN ANIMATION

La Commune de Kembs perçoit une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) conditionnée à un projet artistique et culturel incluant la réalisation de spectacles et d'animations destination de publics en cohérence avec le domaine de compétence social.

L'association Espace Rhénan Animation est chargée de réaliser ce programme culturel et artistique au courant de la saison culturelle. Ainsi, il convient de leur octroyer les moyens financiers versés par la CeA.

Les crédits sont disponibles au budget primitif approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 15 000 € à l'association Espace Rhénan Animation
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité. Néanmoins, les élus membres du bureau de l'association n'ont pas pris part au vote, à savoir 5 élus.

E- Subvention de fonctionnement - LES AMIS DU PATRIMOINE

M. le Maire expose :

La Ville a souhaité que les Jeux Olympiques de Paris 2024 soient mis à l'honneur à Kembs. Elle a organisé des Olympiades à destination des scolaires.

Dans la même dynamique l'association les Amis du Patrimoine a organisé au sein de la Maison du Patrimoine une exposition sur les Jeux Olympiques et Paralympiques pour célébrer cet événement national majeur. L'exposition a retracé l'Histoire des Jeux, les événements et sportifs qui ont marqué leur temps respectif.

La Commune de Kembs a perçu une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports Grand-Est de 2 500 € pour l'organisation de ces animations.

M. le Maire propose de reverser le coût de l'exposition à l'association des Amis du Patrimoine, à savoir 1 990 €.

De plus, il est proposé de verser la somme de 995 € de participation aux frais courants de la Maison du Patrimoine.

Les crédits sont disponibles au budget primitif approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024.

Satisfait du travail et de la qualité des expositions présenté à la Maison du Patrimoine, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à verser une subvention de fonctionnement de 2 985 € à l'association les Amis du Patrimoine
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité. Néanmoins, les élus membres du bureau de l'association n'ont pas pris part au vote, à savoir 3 élus.

F- Subvention de fonctionnement - LES AMIS DU JUMELAGE

M. le Maire expose :

Les Etaulais sont venus à Kembs dans le cadre du jumelage en mai 2024 après avoir séjourné dans la commune en 2018. Traditionnellement les frais de leur venue sont 50 % à la charge de la Commune et 50 % à la charge de l'association.

L'association a pris en charge 11 700 € de frais divers inhérents à cet accueil.

La commission propose au conseil municipal de verser 5 850 € (article 65748) aux Amis du jumelage afin d'équilibrer les dépenses à 50 %.

Les crédits sont disponibles au budget primitif approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024.

M. Denis PINT questionne sur le montant des dépenses de jumelage. Il s'agit du coût complet les étaulais étant hébergés chez les particuliers.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement de la subvention de 5 850 € à l'association Les Amis du jumelage
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité. Néanmoins, les élus membres du bureau de l'association n'ont pas pris part au vote, à savoir 4 élus.

Point 04 - Adhésion au syndicat mixte des Gardes champêtres intercommunaux

M. le Maire expose :

Les problématiques régulièrement abordées d'atteintes à l'environnement à proximité du Grand Canal, du canal de Huningue, de la forêt de la Hardt, de déchets sauvages, de réglementation de la pêche mais également de secours à la faune et la flore sur le ban communal ont mené à une réflexion sur le recours au conventionnement avec les Brigades vertes qui dépendent du syndicat mixte des Gardes champêtres intercommunaux.

Quasiment toutes les communes du secteur y ont déjà recours, indépendamment de la présence de police municipale sur leur territoire.

Le syndicat mixte des Gardes champêtres intercommunaux d'Alsace dispose d'un budget global de 5 000 000 € et est financé à hauteur de 40% par la Collectivité européennes d'Alsace et à 60% par les communes membres calculé à partir de la superficie du ban communal, du nombre d'habitants et du potentiel financier de l'année précédente. Soit un montant annuel de 26 356,47 € en 2024 pour la commune.

La Région Grand-Est subventionne, par ailleurs, la brigade verte pour ses investissements.

Les personnels des brigades vertes sont assermentés. Ils travaillent en collaboration avec le Maire et la Police municipale et effectuent des rondes périodiques sur les territoires qui les concernent. Les Brigades Vertes ont différentes compétences : surveillance des forêts et des voiries, circulation, police de la chasse et de la pêche, gestion des animaux errants, blessés, tués, chiens dangereux, dépôts sauvages d'ordures, pollution de tous ordres.

De plus, elles ont vocation à effectuer également un travail pédagogique de sensibilisation auprès des administrés.

La commune serait rattachée au secteur Haut-Rhin centre, à la brigade d'Eschentzwiller couvrant 21 communes et disposant de 7 agents.

L'adhésion au syndicat est annuelle et révocable à l'issue d'une année.

Monsieur LEPROTTI interroge le Monsieur la Maire sur le nombre de passage par semaine. A priori trois mais le chiffre est évolutif en fonction du besoin.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux
- De confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
- En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif et soumis à l'approbation du Comité Syndical sur la base des critères suivants : le nombre d'habitants, la superficie du ban communal et le potentiel financier national de la commune.
- Autoriser le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.
- Désigner Monsieur SZCZEPANIAK Cyril comme représentant titulaire et Monsieur MOREAU Sébastien comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05 - Convention d'engagement avec la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin

M. le Maire expose :

Pour la deuxième année, la Ville organise une marche/course intitulée « La Kembsoise » et se déroulant dans le cadre du mois d'Octobre Rose.

Octobre rose est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. La manifestation « La Kembsoise » se déroulera le dimanche 6 octobre 2024, avec une entrée payante à 5€. L'intégralité des entrées sera reversée à la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin.

L'objet de la convention d'engagement est destiné à régir le partenariat entre le Comité départemental de la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin et la commune lors de la manifestation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'engagement « Octobre Rose » de la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin et ses éventuels avenants
- d'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06 - Convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant

M. le Maire expose :

La tenue des archives est une obligation légale pour les collectivités territoriales au titre de l'article L212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre une organisation optimale des archives communales en assurant la conservation et la mise en valeur et dans le respect des délais de conservation des documents, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin propose un accompagnement pour les missions suivantes :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'un index
- études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation)
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives.

La tarification est forfaitaire pour 300 € par jour.

Périodiquement, il est nécessaire de procéder à l'élimination de documents dont la durée d'archivage est échue, ainsi la Commune nécessite un besoin d'intervention de l'archiviste sur une journée en 2024 afin de s'assurer de ne pas mettre en destruction des éléments nécessitant d'être conservés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant et ses éventuels avenants pour une journée d'intervention
- d'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 - Convention avec l'association les Lys d'Argent

M. le Maire expose :

Lors de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2021 les membres de l'assemblée avaient approuvé les conventions de mise à disposition de locaux à savoir le Pfarrhüs et la Mairie annexe pour les activités de l'association les Lys d'Argent.

La mairie annexe située 99 rue du Rhin à KEMBS était destinée à accueillir les activités des Ateliers de Gaspar. L'association a décidé le regroupement de certaines de ses activités, les bureaux de la Mairie annexe ne sont plus

nécessaires. La commune a été informée de ce fait par l'association. Il a été décidé d'un commun accord de leur mettre à disposition une salle qui est davantage adaptée aux activités des ateliers de Gaspar.

Ainsi, il a été proposé à l'association de mettre à disposition le local Europe situé au 23 rue de l'Europe à Kembs dans les mêmes conditions que la Mairie annexe.

La convention sera établie selon le même modèle que celle approuvée lors de la séance du 11 mars 2021 et rendra caduque celle de la Mairie annexe qui était tripartite avec le copropriétaire à savoir Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de Kembs-Niffer à Kembs et sera effective au courant du dernier trimestre 2024.

Le principe des conventions soumises à l'approbation des Conseillers est la mise à disposition des locaux sans rétributions de loyers avec paiements des charges inhérentes au locataire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 08 - Territoire Energie Alsace - redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF

M. le Maire expose :

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015. Ce décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales
- que le montant soit perçu par Territoire Energie Alsace pour être reversé à la Commune

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 - Réhabilitation de l'éclairage de la salle « le Forum » à l'Espace Rhénan

M. le Maire expose :

Afin de réaliser des économies d'énergie et au regard de la vétusté de l'éclairage en place, il est nécessaire de réhabiliter l'éclairage intérieur de la salle de spectacle de l'Espace Rhénan.

Les travaux prévus consistent à remplacer les luminaires existants par des luminaires à LED gradables pour un éclairage plus performant et adaptable en fonction des besoins lors de l'occupation de la salle.

Le montant des travaux s'élève à 18 844 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet au coût prévisionnel susvisé
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions et financements auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget à la section investissement.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

1. La création d'un poste d'ATSEM (H/F) à temps non complet (22/35^{ème}) à compter du 01/10/2024.

Considérant le maintien d'un groupe d'élèves de grande section de maternelle à l'école élémentaire Léonard de Vinci pour l'année scolaire 2024/2025, la Ville de Kembs a procédé au recrutement en interne d'un(e) agent déjà ATSEM dans la collectivité. Sa mutation interne nécessite la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (22/35^{ème}) ouvert aux fonctionnaires appartenant aux grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et ATSEM principal de 1^{ère} classe (catégorie C).

A noter que cet emploi peut être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

2. La modification du poste de Directeur Travaux (H/F) à compter du 01/10/2024.

Suite à l'annonce du départ (mutation externe) de l'agent occupant le poste de Directeur Travaux (H/F) à temps complet dans la collectivité, le Maire propose de modifier l'emploi en :

- Changeant l'intitulé de « Directeur Travaux » en « Responsable Travaux ».
- Ouvrant le poste aux fonctionnaires appartenant aux grades de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B), en plus du grade d'Ingénieur (catégorie A) déjà prévu au tableau des emplois actuel.

L'emploi pourra toujours être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

3. La création d'un poste d'adjoint au Directeur Général des Services (H/F) à temps complet à compter du 01/10/2024.

Suite à la procédure de recrutement menée pour pourvoir l'emploi de DGS de la collectivité, il a été décidé de retenir la candidature d'un(e) agent interne à la collectivité. A ce titre, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint au Directeur Général des Services (H/F), afin de permettre à l'agent de suivre une période de formation sur le terrain, en vue d'une évolution sur un poste de DGS.

L'emploi est ouvert aux fonctionnaires appartenant aux grades d'Attaché principal, Attaché (catégorie A), Rédacteur principal de 1^{ère} classe, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur (catégorie B).

Ne s'agissant pas d'un emploi fonctionnel, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

4. La modification des emplois de « Responsable de la Commande Publique (H/F) » et « Responsable Population et solidarité » à compter du 01/10/2024.

Le Maire propose d'ouvrir les postes de « Responsable de la Commande Publique » et « Responsable Population et solidarité » au cadre d'emploi des adjoint administratifs (catégorie C), en plus du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B) déjà prévu au tableau actuel. Ainsi les grades proposés pour ces deux postes seraient :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur (catégorie B)

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif (catégorie C).

Les deux emplois restent ouverts aux agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste d'ATSEM (H/F) à temps non complet (22/35^{ème}) à compter du 01/10/2024
- de modifier l'emploi de Directeur Travaux (H/F) à compter du 01/10/2024 selon les dispositions énoncées précédemment
- de créer un poste d'Adjoint au Directeur Général des Services (H/F) à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/10/2024
- de modifier l'emploi de Responsable de la Commande Publique (H/F) à compter du 01/10/2024 selon les dispositions énoncées précédemment
- de modifier l'emploi de Responsable Population et solidarité (H/F) à compter du 01/10/2024 selon les dispositions énoncées précédemment
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme présenté en annexe.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11 - Cession par la Commune de terrains situés rue du Maréchal Foch

Monsieur le Maire expose :

Les propriétaires des parcelles mitoyennes à des parcelles communales situées rue du Maréchal Foch ont effectué une demande en vue d'acquérir :

- la parcelle section 05 n°70 d'une contenance de 4,52 ares – Lieu-dit « Johannesrain » – classée en secteur N dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune
- une partie de la parcelle section 05 n°525 dont 4,50 ares seraient à détacher – Lieu-dit « Uber die Landtrasse » classée en secteur UB dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin a été consulté afin d'émettre un avis sur la valeur vénale du terrain. L'avis du domaine stipule un montant de cession se décomposant comme suit :

- 22 000 € l'are pour le détaché de la parcelle 525
- 150 € l'are pour la parcelle 70.

Soit un montant total arrondi de 100 000 €.

La Commune prendra en charge les frais d'arpentage en vue de détacher 4,50 ares de la parcelle section 05 n°525.

Par ailleurs, les frais d'actes seront pris en charge par le demandeur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession des terrains précités sur la base du prix indiqué par le service d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin au profit des demandeurs
- de procéder au détachement d'une partie de la parcelle section 05 n°525
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer la recette au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 12 - Déclassement et cession d'une partie du domaine public routier rue des Pâquerettes

Monsieur le Maire expose :

La séance du Conseil municipal du 28 février 2022 a approuvé le projet de déclassement d'une partie du chemin dans le prolongement de la rue des Pâquerettes. Il s'agit d'un chemin aménagé partiellement pour les piétons et

les cyclistes. En effet, Terre et développement souhaite aménager des terrains classés en zone 1AUa au Plan Local d'Urbanisme et intégrer dans une opération d'aménagement la création d'une voie d'accès pour les véhicules, les cyclistes et les piétons. Cette voirie sera versée dans le domaine public à l'issue de son aménagement.

Ainsi, il a été proposé de déclasser cette bande de terrain de 8 mètres qui fait partie du domaine public routier communal.

Pour rappel : le détachement d'une parcelle du domaine public est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce prolongement de la rue des Pâquerettes en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. L'aménagement de ce secteur aura pour but de créer une voirie partagée pour les véhicules, cyclistes et piétons en sens unique limitée à 30 km/heure. Le sens unique a pour objectif d'empêcher la sortie des véhicules sur le rond-point à l'issue du Chemin des pêcheurs.

Le secteur a fait l'objet d'un arpentage, il s'avère que des bandes de terrain de la future voirie d'une emprise de 8 mètres sont excédentaires de part et d'autre du futur aménagement. Ainsi, il est proposé de céder 0,94 ares n'étant pas nécessaires pour l'aménagement de la voirie d'accès à Terre et Développement.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin a été consulté afin d'émettre un avis sur la valeur vénale du terrain. Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin a été consulté afin d'émettre un avis sur la valeur vénale du terrain. Le montant de cession de l'are devrait se situer aux alentours de 12 000 € /are en principe. Néanmoins, au vu de l'ampleur des travaux d'aménagement de la voirie à venir il est proposé de céder ces 0,94 ares à l'Euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le déclassement d'une partie du domaine public routier communal situé dans le prolongement de la rue des Pâquerettes du terrain
- d'approuver la cession des bandes de terrains en cours d'enregistrement au cadastre à l'euro symbolique malgré la base du prix indiqué par le service d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 13 - Acquisition par la Commune de terrains situés dans le prolongement de la rue de Sierentz

Monsieur le Maire expose :

Le propriétaire des parcelles de terrains situées dans le prolongement de la rue de Sierentz souhaite procéder à la vente de ses parcelles cadastrées :

- section 01 n°439 d'une contenance de 13,96 ares
- section 01 n°440 d'une contenance de 6,83 ares

soit une superficie totale de 20,79 ares.

Il s'agit de parcelles non viabilisées, classées en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de ces acquisitions est de créer une réserve foncière pour la Commune, d'avoir une maîtrise foncière dans le futur aménagement du secteur et du chemin rural qui le traverse.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles pour un montant de 11 000 € l'are soit 228 690 €, sous réserve de cohérence avec le montant indiqué par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin qui a été consulté afin d'émettre un avis sur la valeur vénale du terrain.

Dans un second temps, il sera procédé à une cession d'une partie de la parcelle n°440 au propriétaire du bien des parcelles n°343 et n°345 en vue d'acquérir une partie de sa parcelle n°351 dans la section 01. Cela fera l'objet d'une nouvelle délibération qui sera soumise à la présente assemblée.

L'acquisition sera versée au domaine privé de la commune. La commune supportera les frais d'actes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain sur la base de 228 690 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 14 - Acquisition par la Commune d'une propriété au 48 rue du Maréchal Foch

M. le Maire expose :

La propriétaire du bien situé 48 rue du Maréchal Foch souhaite céder son bien. Il s'agit d'une maison alsacienne datant du 18^{ème} siècle rénovée d'une surface habitable de 134 m² sur deux niveaux. Une partie rajoutée lors de la rénovation serait à démolir afin de lui restaurer son cachet d'origine. La maison et ses dépendances est cadastrée section 01 n° 625 d'une contenance actuelle de 3,75 ares, néanmoins, seuls environ 2,01 ares seront cédés - classement en zone Ua au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

En effet, il s'agit de découper la parcelle car les dépendances ne sont pas à céder.

La Commune souhaite acquérir ce bien afin de préserver la maison à colombages. La maison est située à proximité de l'église Saint Jean Baptiste de Kembs. L'objectif serait de recréer une maison d'antan accessible au public.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin a été consulté afin d'émettre un avis sur la valeur vénale du bien. L'avis du domaine stipule un montant de valeur vénale basse à 201 000€. Cet avis prévoit qu'il est loisible de modifier le montant d'acquisition.

La commune propose d'acquérir le bien pour un montant de 180 000 € au vu des travaux à réaliser pour lui redonner son cachet d'antan et accessoirement la rendre accessible au public.

Par ailleurs, les frais d'actes et de division du terrain seront à la charge de la Commune.

Un débat mené par M. LEPROTTI et Mme LANG s'engage sur la destination du bien. Pour M. le Maire, il est prioritaire de préserver cette maison alsacienne ancienne. A l'issue du débat, il s'engage à soumettre à la présente assemblée le projet d'utilisation du bien.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'arpentage du terrain en vue d'en effectuer la division
- de donner son accord pour cette acquisition au coût de 180 000 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées avec 26 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.

Point 15 – Divers

Madame LANG Rachel souhaite savoir où en sont les travaux d'implantation des deux feux tricolores sur la commune. M. ROUDAIRE indique que la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace ne nous pas encore été notifiée.

Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 21h45.

Le Maire,

Joël ROUDAIRE



Le secrétaire,

Mathilde LEGRAND